Lundi 14 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 133.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
Paris, par an. . . 24 fr.
Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

PARIS, 14 OCTOBRE.

On n'est jamais trahi que par les siens.

Le même jour, à la même heure où le greffier de la haute cour de Versailles lisait l'acte d'accusation lancé par le gouvernement contre ceux qui ont osé lui jeter à la face le reproche d'avoir violé la Constitution du pays, au même instant, disons-nous, le gouvernement passant du rôle de l'accusateur à celui de l'accusé, cherchait à se justifier lui-même devant l'Assemblée nationale du méfait qui lui est reproché! La cause était difficile à plaider.

Voilà pourquoi sans doute le gouvernement avait choisi pour le défendre un de ses avocats à la conscience souple, aux convictions élastiques, à la parole insidieuse, qui coûtent fort cher à leurs clients, et que l'on emploie pourtant dans ces occasions suprêmes où les intérêts les plus sérieux se trouvent compromis.

Mais on n'est jamais trahi que par ses amis, et M. Thiers, malgré le soin qu'il a mis a dissimuler la vérité, a commis une naïveté qui serait vraiment impardonnable de sa part, si l'on ne savait combien il est difficile de bien mentir.

« Il est vrai, a dit le défenseur du gouvernement, » qu'en envoyant une armée la France avait à agir *con-* » *tre une République*. Cette considération rendait- » elle sacré le gouvernement institué au Capitole? » Nous ne le pensons pas... NOTRE CONSTITUTION » EST DÉFECTUEUSE EN PLUS D'UN POINT. »

Voilà qui est clair! Le gouvernement a violé la Constitution parce que la Constitution lui paraissait défectueuse. Ce système de défense est commode et peut parer à tout; car, lorsqu'il prendra fantaisie à nos gouvernants de biffer tel ou tel article de notre contrat social, il leur suffira, pour se justifier, de nous dire : « Que voulez-vous? l'article était si défectueux! »

M. Thiers a donc plaidé hier la cause de nos amis; la démocratie lui en est reconnaissante. Puissent seulement les hauts jurés donner une place dans leur souvenir à l'enseignement édifiant que, comme nous, ils auront retiré du rapport de M. Thiers, de son acte involontaire d'accusation contre le ministère, qui certes ne devait pas s'attendre à cette petite étourderie de son avocat.

COURRIER DE VERSAILLES.

14 OCTOBRE.

L'affluence est moins considérable que la veille. La séance promet peu d'intérêt, elle sera consacrée à peu près tout entiere à la lecture de l'acte d'accusation. Trois ou quatre greffiers, à la voix nazillarde, psalmodient Findigeste factum. Les journalistes brillent par leur absence à notre tribune.

Les accusés sont seuls obligés de subir l'assommante lecture comme une condamnation anticipée. Les uns essaient de se distraire en lisant notre courrier; les autres regardent le plafond ou leurs gendarmes, et les figures en valent la peine vraiment. .

Pilhes dans son gilet blanc à large revers est occupé à ses ongles; Guinard rêve, Commissaire s'ennuie et Gambon dort, la tête dans ses deux mains, comme un soldat à la veille de la bataille. Le feu sacré conserve cette frêle poitrine pour laquelle nous redoutions les langueurs de la captivité.

Hier le président a adressé aux jurés l'allocution d'usage. Quelques défenseurs nous assurent qu'elle a produit une sensation assez vive. Elle est en effet empreinte d'un esprit de modération qui mérite d'être loué.

M. le président Béranger a des formes bienveillantes et sans affectation. Mais il ne nous faut pa, seulement des formes, il faut l'esprit qui vivifie comme disait hier Me Michel.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 14 octobre.

A une heure, les accusés sont introduits dans le même ordre qu'hier.

Le greffier reprend la lecture de l'acte d'accusation.

Ici l'acte d'accusation reproduit l'adresse de la Montagne à la démocratie allemande, puis il continue ainsi :

Enfin, le même jour, dans les mêmes journaux commencent les publications qui se rattachent plus directement, soit aux éléments constitutifs, soit aux actes d'exécution du complot. Le comité démocratique socialiste, par l'organe de la commission exécutive des vingt-cinq, prend l'initiative ; il rappelle aux représentants, par le manifeste ci-après, inséré notamment dans les journaux le *Peuple* et la *Vraie République*, l'engagement qui les lie à lui et dont il a été question plus haut :

COMITÉ DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTIONS

A l'Assemblée nationale.

CONSTITUTION. — Article 5.

» La République française respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple. »

« ART. 54. Le président de la Républiqne veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

« Le président et ses ministres, prenant pour complices un agent diplomatique des Russes, un général prussien envoyé de Radetzki et deux jésuites de la cour du pape, ont foulé aux pieds un vote de l'Assemblée nationale. Oudinot, sur des instructions secrètes, a trahi la parole de la France. Les soldats de la République française, armés contre un Peuple libre, sont condamnés à mitrailler leurs frères, les républicains de Rome.

» Le pouvoir exécutif aura-t-il impunément violé la Constitution?

» Membres de l'Assemblée nationale, souvenez-vous que vous êtes les mandataires du Peuple souverain. »

Art. 110. « L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

» Elus du département de la Seine, entre le Peuple et vous il a été dit, le 13 mai, art. 2 :

» Si la Constitution est violée, les représentants du Peuple doivent donner au Peuple l'exemple de la résistance.

» André. — Aimé Baune. — Bertrand Espouy. — Caron. — V. Chipron. — Chardon. — Cœur de-Roy. — Delbrouck. — Dubois. — Dufélix. — B. Duverdier. — Philippe Faure. — Fribourg. — Floriot. — Grandmesnil. — Larger. — Maillard. — Magnan. — Madier de Montjau jeune. — Morel. — F. Pardigon. — Rouveau. — Servient. — Songeon. — Tessier-Dumotay. »

Le manuscrit de cette déclaration a été saisi chez l'accusé Maillard. Il parait être de la main de l'accusé Pardigon.

Viennent ensuite deux autres pièces :

1° Une note communiquée, ainsi conçue :

DÉCLARATION.

« En face de la dépêche qui prouve jusqu'à l'évidence la violation audacieuse de la Constitution par M. Louis Bonaparte et ses ministres, et leur désobéissance à la délibération de l'Assemblée constituante en date du 7 mai dernier, la Montagne ne peut que protester énergiquement. Que le Peuple reste calme, il peut compter que la Montagne se montrera digne de la confiance dont il l'honore. Elle fera son devoir! » (*Communiqué.*)

2° Une protestation de *l'Association démocratique des Amis de la Constitution*, qui se termine ainsi :

« Que la responsabilité de ce grand attentat retombe tout entière sur ceux qui l'ont encourue! Que chaque citoyen se rappelle que le dépôt de la Constitution est confié à la garde et au patriotisme de tous les Français (art. 110 de la Constitution).

» Délibéré et adopté en assemblée générale, le 9 juin 1849.» (*Suivent les signatures.*)

La réunion convoquée dans les bureaux de *la Démocratie pacifique* eut lieu, le 11, entre onze heures et midi. Elle fut présidée d'abord par l'accusé Considerant, représentant et rédacteur-gérant de ce journal, puis sur la fin, par M. de Girardin, rédacteur en chef de *la Presse*.

Le sieur Toussenel, qui y assistait comme membre du comité de la presse, est certain d'y avoir vu, indépendamment d'un grand nombre de journalistes, les accusés Servient, Songeon, Chipron, Morel, Tessier-Dumotay, tous membres de la commission des vingt-cinq du comité socialiste. Les accusés Cantagrel et Vauthier sont les seuls représentants désignés comme ayant paru à cette réunion du matin. Suivant les sieurs Toussenel et Chatard, la discussion porta sur le parti que devaient prendre les représentants de la presse, dans les circonstances où l'on se trouvait, particulièrement sur ce qui se ferait dans le cas où la majorité rejetterait la proposition de mise en accusation. Il fut décidé qu'il y aurait une protestation de la presse et une des représentants contre la violation de la Constitution. On se donna un nouveau rendez-vous pour le soir, rue Coq-Héron, 5, dans les bureaux du *Peuple*.

Quelle que soit la réserve avec laquelle s'expliquent les hommes qui ont pris eux-mêmes part à cette délibération du 11 au matin, on peut apprécier ce qui a été proposé par ce qui a été combattu. Or, il parait certain que M. de Girardin et d'autres membres, tout en se prononçant pour une protestation énergique de la minorité, ont combattu l'idée d'une manifestation populaire comme pouvant aboutir au ridicule, l'insurrection comme inopportune et manquant d'éléments de succès. La question de faire retirer la Montagne dans un lieu autre que le siége de l'Assemblée nationale fut nécessairement aussi soulevée, car M. de Girardin s'attacha à démontrer les inconvénients d'une démarche de cette nature. D'un autre côté, l'accusé Considerant, qui avait provoqué et présidé la réunion, se rendant aussitôt au 14e bureau de l'Assemblée, où s'était rassemblée la Montagne, y présenta, déjà rédigées, c'est lui qui le déclare, des propositions qui étaient loin d'avoir un caractère pacifique (1). Elles tendaient notamment :

A faire déclarer, séance tenante, le pouvoir exécutif déchu ;

A faire déclarer la majorité complice de la violation de la Constitution ;

A constituer, en permanence, l'Assemblée réduite à ce qu'il appelait les représentants constitutionnels.

Il est difficile d'admettre que ces propositions ne soient pas le résultat de la conférence que l'accusé Considerant venait de présider dans les bureaux de son journal.

D'un antre côté, la pièce saisie chez Merlet constate que la commission de la Société des Droits de l'Homme était ce jour-là en permanence. La sous-commission qu'elle a déléguée auprès de quelques représentants a obtenu pour réponse : « Que la Montagne épuisera d'abord tous les moyens légaux, qu'ensuite elle prendra les armes. »

Dans cette alternative, les chefs de section sont convoqués pour onze heures, et dist ibués en permanence sur quatre points différents. La commission se tient à portée de l'Assemblée. C'était de là, en effet, que devait partir la provocation à l'appel aux armes.

Au début de la séance, le représentant Ledru-Lollin déclare les interpellations inutiles et la Constitution violée. Il dépose une proposition de mise en accusation du président de la République et des ministres. Plus tard, répondant au discours de M. le président du conseil, il s'écrie : « La Constitution est violée, nous la défendrons par tous les moyens possibles, même par les armes (1).

Ce n'est point là une parole échappée à un entraînement involontaire :

« J'ai dit et je répète, ajoute l'orateur au milieu de l'orage soulevé par ce cri de de guerre : La Constitution violée sera défendue par nous, même les armes à la main (2). »

Le lendemain 12, tout en prétendant expliquer ces paroles, il les rappelle ; il déclare n'en rien rétracter et y persévérer. C'était donc un programme convenu, concerté; c'était l'exécution de l'engagemment contracté devant le comité démocratique socialiste, et si impérieusemeni rappelé dans les journaux du matin par la commission des vingt-cinq.

Ce programme était connu, même en province, et avait été communiqué aux journaux dont on attendait le concours et l'appui, dans le cas d'un mouvement à Paris.

Pendant le cours même de la séance, l'accusé Paya, qui tient à Paris, rue de l'Université, 108, ce qu'il appelle une correspondance démocratique à l'usage des journaux des déprrtements, écrit à la date du 11, aux feuilles abonnées à sa correspondance :

« La situation de Paris est la même qu hier, si ce n'est que les esprits sont beaucoup plus agités. Tous les partis sont en éveil, tous les journaux sont à la résistance contre l'arbitraire ; les têtes veillent, les bras attendent; dans la nuit beaucoup de conseils ont été tenus... »

Cette lettre, reproduite par un grand nombre de journaux de divers départements, notamment par le *Démocrate du Rhin*, du 14 juin, se termine ainsi :

» Après une suspension d'un quart d'heure, M. Ledru-Rollin monte à la tribune, mais d'autres devoirs que ceux de vous écrire m'appellent ; je ne puis que vous dire que le chef de la Montagne commence son discours en déclarant que, la Constitution étant manifestement violée, aux termes de l'art. 110, les citoyens ont le droit de la défendre les armes à la main.

» A demain donc, si le télégraphe ne vous instruit pas avant moi des événements. »

Ainsi que tout le monde l'avait prévu, sur les interpellations de l'accusé Ledru-Rollin, l'ordre du jour pur et simple fut aadopté par 361 voix contre 203.

Le soir, suivant la parole donnée à la réunion de *la Démocratie pacifique*, les membres de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse se retrouvent dans les bureaux du journal *le Peuple*, rue Coq Héron, 5. Toutefois, MM. Duras et Bareste, qui avaient répondu à l'appel du matin, ne reviennent pas M. de Girardin se présente d'abord, mais quand on décide, malgré son avis, qu'on ira conférer avec la Montagne, rue du Hasard, 6, il se retire. Une députation de quarante membres environ se rend rue du Hasard, à la réunion des membres de la Montagne, qui ne consentent à admettre que dix délégués pris parmi les rédacteurs en chef et les membres de la commission des vingt-cinq. Le seiur Toussenel a vu entrer, à ce titre, l'accusé Tessier Dumotay; les accusés Chipron et Aimé Baune avouent avoir fait partie des membres admis. L'accusé Langlois n'est pas introduit et se retire mécontent. Au sortir de cette conférence, les délégués reviennent à l'imprimerie du *Peuple*, où il se fait toute la nuit un grand mouvement.

Qu'avait-il eté résolu dans cette conférence? Les journaux du 12 juin vont le faire connaître.

Le Peuple, la Révolution démocratique et sociale, la Réforme, la Démocratie pacifique, la Tribune des Peuples, publient, avec le décret d'accusation proposé la veille à l'Assemblée, les quatre pièces suivantes.

PROCLAMATION DE LA MONTAGNE.

« *Au Peuple, à la garde nationale, à l'armée.*

» La majorité de l'Assemblée législative vient de passer dédaigneusement à l'ordre du jour sur les affaires d'Italie.

(1) Le *Débat social*, journal de Bruxelles, 1er juillet 1849.
(1) *Moniteur* du 12 juin. Supplément.
(2) *Moniteur* du 13.

» Par ce vote, la majorité s'est alliée à une politique qui viole la Constitution.

» Nous avons déposé un acte d'accusation contre le pouvoir exécutif. Nous le soutiendrons demain. Nous voulons épuiser les moyens que la Constitution met entre nos mains.

» Que le Peuple continue à avoir foi en ses représentants comme ses représentants ont foi en lui.

» Paris, une heure du matin.

» Nous, membres de la presse républicaine, nous, membres du comité démocratique socialiste, nous disons au Peuple de se tenir prêt à faire son devoir.

» La Montagne fera le sien jusqu'au bout.

» Nous avons sa parole.

» Cinq représentants ont été nommés par elle pour aviser.

» Tous les républicains se lèveront comme un seul homme.

» LES MEMBRES DE LA PRESSE RÉPUBLICAINE,
» LES MEMBRES DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE SOCIALISTE. »

PROCLAMATION DES ÉCOLES.

« Citoyens,

» La Constitution de la République française a été violée par le pouvoir exécutif.

» La majorité royaliste de l'Assemblé législative, par son ordre du jour, se rend complice de sa trahison. Elle se met elle-même hors la loi.

» La lutte est aujourd'hui entre la République et ses éternels ennemis.

La minorité de l'Assemblée, la Montagne, soutient seule l'inviolabilité de nos droits.

» Tous les citoyens qui ont du cœur et une conscience républicaine doivent la soutenir dans l'accomplissement de ce devoir sacré.

» A vous, citoyens des Ecoles de Paris, qui avez pris l'iniative de la protestation vengeresse de Février, de vous réunir les premiers autour du drapeau constitutionnel.

» Au signal de nos représentants, marchons tous en avant, au cri unanime de :

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

« Le Comité des Etudiants républicains :
(Suivent les signatures.)

LE COMITÉ ÉLECTORAL TYPOGRAPHIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« La Constitution porte :

» Art. 5. La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

» Art. 54. Le président de la République veille à la défense de l'Etat; mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

La violation de ces deux articles est maniteste par l'attaque impie de l'armée française contre la République romaine.

En face d'un pouvoir qui faillit à son devoir, c'est aux citoyens à faire le leur...

« Art. 110. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

Elus du département de la Seine, vous savez quel engagement vous avez contracté dans le cas d'une violation de la Constitution... Agissez... Le Peuple a les yeux fixés sur vous.

DEBOCK, compositeur; MIRGUET, imprimeur; PETIT, imprimeur; FORGET, compositeur; GUILLEMETTE, compositeur; ANTOINE, imprimeur.

Le projet manuscrit de la proclamation de la Montagne (la première des trois pièces ci-dessus) a été trouvé, le 13 au soir, dans les bureaux de *la Démocratie pacifique*. Il contient un passage qui a été supprimé.

Le journal *la Vraie République* publie les mêmes pièces, moins la deuxième (la Déclaration de la presse républicaine et du comité socialiste).

Il la remplace par l'article suivant, qui ouvre les colonnes de son journal :

« L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

(Article 110 de la Constitution.)

« La République a été trahie, la Constitution violée par le Pouvoir exécutif.

» Le président et ses ministres ont usurpé l'autorité qui appartenait, par délégation du Peuple, à l'Assemblée constituante.

» En vertu du droit républicain et du droit humain, en vertu de la Constitution jurée par le président en séance solennelle,

» M. Bonaparte est déchu de la présidence, et il doit être mis en accusation ainsi que ses ministres.

» Deux cent trois représentants du Peuple souverain ont déclaré le fait de haute trahison, et proclamé le droit de résistance par les armes.

» Trois cent soixante autres mandataires infidèles ont voulu opposer le nombre à la justice et à la loi, et par ce coup de majorité, se constituant complices de la trahison, ils ont eux-mêmes violé le pacte légal de la République.

» La majorité d'une Assemblée mandataire du Peuple n'a aucun droit contre le droit du Peuple souverain.

» C'est au Peuple, c'est à la garde nationale, c'est à la presse, c'est à l'armée, c'est à tous les Français de juger le fait de haute trahison, de prononcer la déchéance du pouvoir exécutif, l'incompétence de la majorité de l'Assemblée législative, solidaire de l'attentat, et de prendre l'exercice de la souveraineté.

» La conduite du Peuple est toute tracée : il n'a qu'à se serrer autour de la seule assemblée légitime, de celle qui reste fidèle à la République. »

A côté de ces publications qui donnent déjà le signal de la révolte, paraissent dans les journaux du 11 et du 12, au nom de quelques gardes nationaux de la 5e, de la 7e, de la 3e légion, des pétitions non signées demandant aux colonels de ces légions de provoquer, à titre de protestation, une manifestation de la garde nationale de Paris.

Dès ce moment, le complot est formé; déjà il existe à l'état légal. La résolution d'agir est prise, concertée, publiée. Le sort en est jeté, suivant l'expression de la *Révolution démocratique et sociale*. On tranche, au mépris des droits de l'Assemblée nationale, la question de la violation de la Constitution. On a proclamé à la tribune le droit et la volonté de recourir aux armes; on dit au Peuple de se tenir prêt à faire son devoir; on appelle à soi la garde nationale; déjà on a sous la main, attendant le signal, les permanences de la société des Droits de l'Homme et des chefs de sections, et si l'exécution est encore ajournée jusqu'après le vote sur la mise en accusation, c'est parce que, dans un audacieux défi, on demande au gouvernement, qu'on a résolu de renverser, de se renverser lui-même, de se laisser mettre hors la loi et de déserter, devant la menace et la révolte de la minorité, les pouvoirs réguliers qu'il tient du pays.

Il résulte des déclarations des sieurs Toussenel et Chatard que le comité de la presse tint en permanence quelques-uns de ses membres, pendant toute la journée du 12, rue de Beaune, à la *Démocratie pacifique*, et rue Coq-Héron, 5. C'est des bureaux de la *Démocratie* que l'accusé Langlois reconnaît avoir fait passer, ce jour-là, aux représentants de la Montagne, réunis dans le 14e bureau de la chambre, une note rédigée par lui pour les inviter de nouveau à ne pas agir en dehors du palais de l'Assemblée.

Dans cette même journée, une commission de délégués de la 5e légion, présidée par l'accusé Schmitz, capitaine de la 5e batterie d'artillerie, organisait les préparatifs et les convocations de la manifestation du 13. Le 11, Schmitz avait loué pour le 12, sous le prétexte d'une réunion relative à l'élection du colonel, la salle du manége Pellier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11. Il y réunit, le 12 au soir, sous sa présidence, un assez grand nombre de gardes nationaux, et l'on ne s'occupa que de la manifestation. Vers dix heures et demie, on annonça des individus envoyés par la Montagne. Le sieur Pellier, inquiet du caractère que prenait cette réunion, pria Schmitz de chercher un autre local, et, pour éviter toute objection, fit éteindre le gaz. Les délégués et leur président allèrent reprendre leur séance rue Neuve-Saint-Nicolas, 28 bis, chez Edouard Schmitz, frère de l'accusé. « Ils attendirent là, dit le témoin Deblin, les ordres que devaient leur transmetre les représentants de la Montagne. »

Tandis que, pendant toute la journée du 12 juin, s'organisaient ainsi le complot et l'attentat ayant pour but de renverser les pouvoirs établis par la Constitution, l'Assemblée législative, à la fin d'une séance prolongée jusqu'à 10 heures et demie du soir, votait, à la majorité de 377 voix contre 7, le rejet de la proposition de la mise eu accusation. La Montagne s'abstenait de prendre part au vote. Pour elle, la condition de l'action venait de s'accomplir. Aussi, après la séance, loin de se séparer, se rendait-elle dans les bureaux de *la Démocratie pacifique*.

C'était le lieu destiné par avance aux dernières résolutions des conjurés. Une grande affluence y était réunie.

Les membres de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse s'y trouvaient. Le sieur Toussenel y a vu arriver l'accusé Servient. L'accusé Chipron reconnaît avoir fourni, dans cette réunion, le texte de la déclaration des comités qui a paru le lendemain 13, dans les journaux démocratiques. Les accusés Langlois et Allyre Bureau, tout en convenant de leur présence, refusent de s'expliquer sur ce qui s'est passé.

Trois ou quatre personnes furent présentées et admises comme délégués au Luxembourg. Le sieur de Caudin fit passer à l'accusé Cantagrel le billet ainsi conçu, retrouvé depuis au Conservatoire :

« Mon cher Cantagrel, j'arrive de Versailles, convoqué; soyez assez bon pour m'instrnire.

» A vous.

» Signé : J. DE CAUDIN. »

On mit à la disposition des membres de la Montagne une salle particulière.

Les accusés Ledru-Rollin, Considerant et Félix Pyat rédigèrent la proclamation de la Montagne. Le manuscrit, après quelques modifications, fut remis aux journalistes qui l'attendaient, et l'on convint d'y apposer les noms des signataires de l'adresse à la *Démocratie allemande*, insérée dans les journaux du 11. La réunion se sépara à trois heures du matin.

Le 13, les journaux la *Vraie République*, le *Peuple*, la *Tribune des Peuples*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique* publient d'abord et dans le même ordre les trois pièces ci-après. La *Démocratie pacifique*, dans l'édition du soir, les fait précéder de cette note : « Les trois pièces qui suivent, arrêtées cette nuit, ont été publiées déja dans notre numéro de ce matin. »

« AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le Peuple seul est souverain. Les délégués du Peuple, quels qu'ils soient, le président de la République, les ministres, les représentants eux-mêmes ne reçoivent et ne conservent leur mandat qu'à la condition d'obéir à la Constitution.

» Quand ils la violent, leur mandat est brisé.

» La Constitution dispose :

» ART. 54.

» Le président de la République veille à la défense de l'Etat; mais il ne peut entreprendre une guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

» ART. 5 DU PRÉAMBULE.

» La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquêtes et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple.

» Or le président de la République a déclaré la guerre à Rome sans le consentement de l'Assemblée nationale.

» Bien plus, au mépris du décret de l'Assemblée du 7 mai, il a continué de faire verser le sang français.

» Enfin, il a employé les forces de la France contre la liberté du peuple romain.

» Cette double violation de la Constitution est éclatante comme la lumière du soleil.

» Les représentants du Peuple soussignés ont fait appel à la conscience de leurs collègues en leur proposant la mise en accusation du pouvoir exécutif.

» La majorité de l'Assemblée a rejeté l'acte d'accusation; elle s'était déjà rendue complice du crime par son vote du 11 sur les affaires d'Italie.

» D'après cette conjoncture que doit faire la minorité?

» Après avoir protesté à la tribune, elle n'a plus qu'à rappeler au Peuple, à la garde nationale, à l'armée, que l'article 110 confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

» PEUPLE, LE MOMENT EST SUPRÊME! Tous ces actes recèlent un grand système de conspiration monarchique contre la République. La haine de la démocratie, mal dissimulée sur les bords de la Seine, éclate en toute liberté sur les bords du Tibre.

« Dans cette lutte engagée entre les Peuples et les rois, le pouvoir s'est rangé du côté des rois contre les Peuples.

» Soldats! vous comptiez arracher l'Italie aux Autrichiens; on vous condamne à seconder les Autrichiens dans l'asservissement de l'Italie.

» Au moment où la Prusse, la Russie et l'Autriche menacent nos frontières de l'Est, on veut faire de vous les auxiliaires des nos ennemis de la France.

» Gardes nationaux, vous êtes les défenseurs de l'ordre et de la liberté. La liberté et l'ordre, c'est la Constitution, c'est la République.

» Rallions-nous donc tous aux cris de :

» Vive la Constitution !

» Vive la Republique ! «

(Suivent les signatures.)

DÉCLARATION AU PEUPLE.

« Le président de la République et les ministres sont *hors la Constitution*.

» La partie de l'Assemblée qui s'est rendu hier leur complice par son vote s'est mise *hors la Constitution*.

» La garde nationale se lève ;

» Les ateliers se ferment;

» Que nos frères de l'armée se souviennent qu'ils sont citoyens et que comme tels le premier de leurs devoirs est de défendre la Constitution.

» Que le Peuple entier soit debout.

« *Vive la Constitution! vive la République!*
» Le comité de la presse républicaine,
» Le comité démocratique et socialiste,
« Les délégués du Luxembourg,
» Le comité des écoles. »

ASSOCIATION DÉMOCRATIQUE DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Art. 110.

« L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

» Que tous les amis de la Constitution, que tous les vrais citoyens se rappellent les devoirs que leur impose la loi fondamentale! Qu'une manifestation grande et calme comme la justice solennelle, comme la sainte cause des nationalités, fasse éclater la protestation du Peuple français contre les audacieuses entreprises du pouvoir, et qu'elle assure désormais le triomphe de la Constitution.

» La France entière s'associera au généreux élan du peuple de Paris.

» *Le bureau des Amis de la Constitution.* »

Les signatures imprimées au bas de la première de ces déclarations sont au nombre de cent vingt-deux. Trente des représentans accusés y figurent. Le nom de l'accusé Maigne est le seul qui ne s'y trouve pas (1).

La *Vraie République*, la *Tribune des Peuples*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique*, contiennent en outre une convocation signée des délégués du comité de la 5e légion et de leur président, l'accusé Schmitz. Elle est conçue en ces termes :

APPEL A LA GARDE NATIONALE.

« La Constitution est violée; nous avons la mesure de ce que nous devons attendre d'une politique qui trahit la France et outrage toutes les lois de l'humanité.

» Attendu la gravité des circonstances qui nous mènent à la guerre civile, et la flétrissure jetée à la face de la France républicaine par les démocrates de tous les pays, dignes résultats des menées d'un gouvernement anti-républicain :

» Nous, délégués de la 5e légion, engageons, « au nom de la patrie en danger, » les citoyens appartenant à toutes les légions de la Seine à se réunir aujourd'hui mercredi, à onze heures du matin, au Château-d'Eau, en face de la mairie du 5e arrondissement, en tenue, sans aucune arme, pour de là nous transporter à l'Assemblée législative, afin de lui rappeler le respect dû à la Constitution, dont la défense est confiée au patriotisme de tous les citoyens.

» Plus d'hésitations, plus de questions personnelles, en face d'un moment aussi décisif. Joignez-vous à nous, et bientôt, forts de notre conscience, de notre union, de nos droits, nous pourrons nous glorifier d'avoir relevé la dignité de la France aux yeux de l'Europe.

» La grande voix du Peuple, si puissante lorsqu'il s'agit d'humanité, ne peut rencontrer d'adversaires. Nous aurons rétabli sur ses bases la Constitution, seul boulevard que nous puissions aujourd'hui encore opposer aux efforts réunis de tous les ennemis de la République.

» Les membres de la commission exécutive permanente, délégués des membres de la 5e légion :

» Signé : Schmitz, président; Demay, Ricateau, vice-présidents; Victor Barbier, secrétaire; Dessert, Bottin, Berthier, Godet, Meissonnier, Peillon, Poujor, Poitevin jeune, Banoit, Bennier, Brocard, Bernard, Gérard, Cassigneul, membres. »

On lit encore dans ces journaux des adresses ou protestations présentées au nom de gardes nationaux appartenant aux 2e, 3e, 7e, 11e légions et à la commune de Batignolles-Monceaux ; les protestations des candidats démocrates-socialistes, des patriotes de Gannat (Allier), des membres du Comité démocratique-socialiste de Belleville, en tête desquels on remarque l'accusé Périer.

La *Vraie République* et le *Peuple* insèrent en ces termes une lettre de l'accusé Etienne Arago.

« M. Etienne Arago a envoyé hier la lettre suivante à M. de Bar, colonel de la 3e légion :

» Mon colonel,

» J'ai participé aux travaux de l'Assemblée nationale, et je sais à quoi engage l'article 5 de la Constitution.

» Or, cet article a été violé, et avec M. Ledru-Rollin je me rappelle l'article 110, qui porte :

» L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

» Ne m'étant pas présenté pour faire partie de la Législative, je n'ai pu signer, cette fois, la mise en accusation de M. Louis Bonaparte et de ses ministres.

» Mais je suis encore chef de bataillon de la garde nationale, et il me reste un devoir à remplir.

» La 3e légion, au milieu de laquelle je courus me placer le 23 et le 24 février 1848, et que je vis descendre avec tant de courage sur la place du Palais Royal pour enlever le Château-d'Eau, ce dernier retranchement de la monarchie, la 3e légion voudra défendre la Constitution républicaine.

» Je pense donc, colonel, qu'une réunion des chefs de la 3e légion serait nécessaire pour concerter une protestation

---

(1) Le *Peuple* ne donne pas les noms des signataires. Au bas de la pièce, il imprime cette mention : « Suivent cent quatre-vingt-quatre signatures. »

De petits placards, sortis des ateliers de ce journal et contenant ces trois déclarations, ont été affichés dans Paris dès le matin du 13 juin; on en a saisi un, à six heures du matin, rue Coq-Héron; un autre, à onze heures, Marché-des-Carmes, etc.

énergique contre l'atteinte portée au pacte fondamental de la République française.

» Dans l'espoir que vous aviserez, mon colonel, j'ai l'honneur de vous saluer fraternellement.

» Etienne ARAGO,

» Commandant du 1er du 4e bataillon de la 3e légion, »

La Démocratie pacifique contient un avis ainsi conçu :

» S'il y a des prises d'armes, nul garde national républicain ne doit y manquer; que les légions ne se laissent pas enfermer dans des portes et des grilles; qu'elles demeurent en contact avec la population. »

Elle ajoute immédiatement :

« Aujourd'hui, les officiers de la légion d'artillerie de la garde nationale de Paris se sont réunis sous la présidence du colonel Guinard. On a reconnu à l'unanimité que la Constitution était violée, et décidé que les artilleurs seraient invités à se joindre, en aussi grand nombre que possible, à la manifestation des gardes nationaux de toutes les légions, qui aura lieu demain mercredi, au Château-d'Eau, à onze heures.

» L'artillerie sera en petite tenue, sans carabine, sabre ni giberne. »

Les articles de polémique de ces divers journaux du 13 sont à la hauteur révolutionnaire des publications concertées qu'on vient de lire.

En présence de semblables faits et de telles publications, pourra-t-on nier qu'après la réunion qui a eu lieu dans la nuit du 12 au 13, le complot, la résolution d'agir, n'existât avec tous les caractères légaux ?

Les déclarations émanées de cette réunion et publiées dans les journaux du 13; les pièces ainsi arrêtées dans la nuit, pour parler le langage de *la Démocratie pacifique*, ne sont-elles pas déjà les premiers actes commis pour en préparer l'exécution ?

A côté de ces appels à l'insurrection, et parmi les actes d'exécution du complot, il faut placer la manifestation.

Mais au point de vue de la criminalité légale, la manifestation est plus ici qu'un acte commis ou commencé pour préparer l''exécution du complot. Par son caractère et par son but, par la nature des actes qui s'y sont produits, elle devient encore et surtout un des faits contitutifs de l'attentat.

Le caractère de cette manifestation, prétendue pacifique, a été clairement établi par l'instruction. On se rappelle que l'accusé Schmitz avait loué, des le 11, le manége Pellier, pour y réunir, le 12, ceux qui s'intitulaient les délégués de la 3e légion, et que la réunion n'avait d'autre but que l'organisation de la manifestation du 13. On se rappelle que, suivant la déclaration d'un témoin, Schmitz et ceux qu'il présidait avaient attendu rue Neuve-Saint-Nicolas, 28 bis, jusqu'à une henre avancée de la nuit, les ordres de la Montagne; le lien entre les organisateurs de la manifestation et les conjurés de la réunion de la rue de Beaune est donc établi.

La pièce sa sie chez Merlet rapporte que, le mercredi 13, la commission de la Société des Droits de l'Homme se réunit à six heures du matin, et qu'elle apprend officiellement que la manifestation doit avoir lieu à onze heures. Elle charge un de ses membres, assisté de deux chefs de section, de suivre de l'œil le mouvement de la colonne et de la tenir informée. Elle adople un mot d'ordre pour la journée, et dispose les sectionnaires sur les quais, avec ordre, ce qui est digne de remarque, de ne pas suivre la manifestation.

Ce qui, indépendamment des circonstances dans lesquelles elle a été saisie, prouve que cette pièce énonce des faits vrais, c'est la coïncidence qui existe entre ce qu'elle constate à propos de la manifestation et les révélations d'une lettre trouvée le 14 juin au Conservatoire des Arts-et-Métiers, dans une des salles momentanément envahies par les représentants. Voici le texte, de cette lettre dont on a en même temps saisie l'enveloppe :

« Citoyen Ledru-Rollin,

» Tout va à merveille; la nuit a été fructueusement employée; à onze heures ou midi, le Peuple sera debout, avec une arrière garde armée en cas d'événement. Je fus hier au soir chez vous, pour vous donner avis des arrestations nombreuses qui venaient d'avoir lieu, et vous engager fortement à ne pas passer la nuit à votre domicile. Beaucoup de mes amis et des vôtres sont, à l'heure qu'il est, sept heures du matin, dans une grande anxiété, car le bruit s'est répandu que plusieurs de vos collègues avaient été arrêtés. Enfin, le moment suprême est arrivé, et le Peuple compte sur la Montagne, et particulièrement sur vous.

» N'ayant pu rentrer chez moi, je me trouve, ainsi que plusieurs citoyens de mes amis, à peu près sans argent: Voyez si vous voulez me faire, au nom de la patrie en danger, mais heureuse et libre demain, l'avance de quelques fonds... Cette lettre vous sera remise par les soins d'un bon patriote, chez qui je suis en ce momnnt.

» Vive la République démocratique et très sociale!

» Dieu vous garde.

» Signé BERNARD DIEULAFAY.

Paris, 13 juin 1849. »

Ainsi, ce qu'on organisait activement pendant la nnit, avec une arrière-garde armée en cas d'événement, en ayant bien soin d'avertir officiellement la milice révolutionnaire de la Société des Droits de l'homme, ce n'est certes pas une manifestation pacifique. Une démonstration de cette nature n'aurait plus de sens après le langage audacieux des publications du matin; elle n'aurait pas même de but, l'Assemblée ne devant pas avoir de séance le 13. Ce qu'on veut, ce qu'on a préperé, c'est un moyen de faire naître un conflit et d'engager un combat dont on croit sortir vainqueur.

Au surplus les actes de la manifestation elle-même établissent son véritable caractère et la pensée secrète de ceux qui l'avaient organisée.

C'est vers neuf heures et demie du matin que les premiers groupes se forment aux environs du Château-d'Eau; des propos anarchiques se tiennent sur le boulevard, chez les marchands de vin, en attendant le départ de la colonne. La foule augmente rapidement. On entend les cris : « Vive la Constitution ! vive la république romaine! vive Raspail! vive Proudhon! vive la Montagne! à bas les traitres! Un drapeau rouge apparaît porté par deux hommes en blouse. Vers onze heures, devant le théâtre de l'Ambigu-Comique, M. Lacrosse, ministre des travaux publics, arrivant à cheval, suivi d'un lancier, est reconnu et entouré; on veut le contraindre à crier : « Vive la République romaine! A bas le président! » Il répond en criant : « Vive la république française! Vive le président! On saisit la bride de son cheval... Un individu, qui s'adresse à M. Lacrosse et le nomme, lui dit : « C'est une révolution; votre président et vous, vous irez à Vincennes. » Des menaces on arrive aux violences; un homme est monté sur la croupe de son cheval et veut le renverser; ses habits sont déchirés, et la lutte serait certainement devenue plus grave sans le secours que M. Gent, ancien représentant, et un sous-officier de la garde nationale prêtent énergiquement au ministre, en subissant eux-mêmes des outrages et des violences. Ainsi dégagé des mains de ces furieux, M. Lacrosse peut enfin gagner la mairie du 6e arrondissement et se rendre ensuite à l'Elysée, où il était attendu. Deux officiers d'état-major de la garde nationale, le commandant Chabrier et le capitaine de Renneville, sont eux-mêmes, à quelques pas du ministre, assaillis et insultés. Le premier, que l'on veut désarmer, ne parvient à se défendre qu'avec l'aide des acteurs du théâtre de l'Ambigu.

Autour du Château-d'Eau, sur le lieu où se forme la colonne, arrive en uniforme le chef de bataillon de la garde nationale, l'accusé Etienne Arago. Il est, de la part de quelques individus, l'objet d'une sorte d'ovation. Il est accueilli aux cris de vive Arago! Il parcourt la foule; il distribue des poignées de main; le témoin Aron lui entend dire : « Allons, mes amis, du courage, on nous appelle au combat. » A côté de lui, partageant ce rôle d'organisateur, se font remarquer l'accusé Périer, lieutenant-colonel de la garde nationale de Belleville; l'accusé Schmitz, capitaine d'artillerie de la garde nationale, et quelques autres individus demeurés iuconnus, portant l'uniforme d'officiers. Vers onze heures et demie descendent de cabriolet deux personnes que l'on paraît attendre et que l'on dit être des représentants : l'un deux est désigné comme étant le citoyen Considerant. Enfin, la colonne se met en marche à midi. Le témoin Guillaume évalue à six mille le nombre de personnes dont elle se compose à la hauteur de la porte Saint-Martin, Etienne Arago et Périer se donnent le bras en marchant en tête. Dans le trajet, sur les boulevards, le cri de Vive la Constitution ! est celui qui se fait le plus entendre. Le poste du boulevard Bonne-Nouvelle est sommé de rendre ses armes; mais le sergent Terré, du 18e léger, déconcerte par sa ferme contenance le groupe qui lui adresse cette sommation. Partout la population reste paisible et ne donne aucun encouragement à cette démonstration; son calme, son attitude contrastent avec les acclamations bruyantes mais isolées qui, pendant tout le défilé, s'élèvent de la te rasse du cercle des Amis de la Constitution, boulevard Montmartre, 12.

La tête de la manifestation venait de dépasser la rue de la Paix, dans la direction de la Madeleine. Vers une heure, le général en chef Changarnier arrive par cette rue, suivi de son état-major et d'une triple colonne composée, sur la droite, du bataillon de gendarmerie mobile, commandé par le chef d'escadron Tisserand; au centre, des 2e et 3e régiments de dragons, commandés par les colonels de Goyon et Gastu; sur la gauche, des 6e, 7e et 10e bataillons de chasseurs à pied, commandés, le 6e, par le capitaine Landry de Saint-Aubin; les 7e et 10e, par les chefs de bataillons de Saint-Pol et de l'Abadie-Daydier. La colonne, débouchant sur le boulevard, sépare la manifestation en deux parties, et fait face à droite et à gauche à l'attroupement qu'elle vient de diviser. Les roulemens de tambours s'exécutent; les sommations sont faites par les commissaires de police Bertoglio, Primorin et Bellanger. La loi est méconnue; l'attroupement ne se dissipe pas. La colonne de troupes reçoit l'ordre de marcher en avant; une partie de la cavalerie et le 6e bataillon de chasseurs à pied sont dirigés sur le boulevard de la Madeleine, qui est déblayé en un instant, sans autre incident que le bruit qui se répand de la chute de l'accusé Etienne Arago, dans la précipitation de sa fuite.

A la droite de la rue de la Paix, dans la direction du boulevard des Italiens, les troupes s'avancent disposées ainsi qu'il suit : Le bataillon de gendarmerie mobile occupe la contre-allée de droite; le 10e bataillon de chasseurs à pied occupe la contre-allée qui longe la rue Basse-du-Rempart. La première compagnie de chacun de ces bataillons s'étend d'abord sur la chaussée, s'appuyant l'une contre l'autre, de manière à tenir toute la largeur du boulevard, à ouvrir la foule et à protéger les tambours, précédant les commissaires de police. Presque aussitôt après, ces deux compagnies se replient dans les contre-allées sur leurs bataillons respectifs pour faire place à la cavalerie, en tête de laquelle est le général en chef. Des charges vigoureuses sont alors exécutées jusqu'à la Porte Saint-Denis, après des sommations légales plusieurs fois renouvelées par les commissaires de police déjà nommés et le commissaire de police Brun, assistés de l'officier de paix Manuel. Non-seulement les hommes qui forment la manifestation, et parmi lesquels on remarque les représentants en écharpe, ne se retirent pas devant les premières sommations, mais, reformant un peu plus loin leurs groupes rompus par la force armée, ils s'avancent de nouveau pour passer outre. Aux premiers rangs s'élancent quelques-uns de ces habitués d'émeute qui, dans une exaltation jouée, que les témoins attribuent à l'ivresse, se jettent à genoux devant les soldats, et découvrant leurs poitrines, s'écrient : « Tirerez-vous sur vos frères? Vous baignerez-vous dans le sang de vos frères ? » La troupe ne tire pas, mais chefs et soldats, fidèles à leur devoir, se portent en avant et accomplissent sans hésitation la mission légale qui leur a été confiée; dès ce moment, la manifestation fuit en désordre, à droite et à gauche, dans toutes les directions, poussant le cri qu'on voulait faire éclater : « Aux armes! aux armes! on tire sur nos frères! » Au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin, des pierres sont lancées; un nommé Duprat tire un coup de pistolet sur des officiers et blesse à la main, d'un poignard dont il est porteur, le chasseur Estaquin. Atteint dans sa fuite par la carabine de ce dernier, il meurt, quelques heures après, à l'hospice Beaujon.

Rue du Helder, 2, les factieux se précipitent, en demandant des armes, sur le magasin de l'armurier Devismes, qui est fermé et qui est bientôt protégé par la gendarmerie mobile.

Plusieurs tentatives sont faites pour élever des barricades sur les boulevards.

Devant le café de Paris, ce sont 3 ou 400 chaises amassées sur la chaussée et des pavés déjà enlevés.

Au coin de la rue Laffitte, c'est un tombereau de sable renversé, ce sont des volets qu'on veut enlever aux boutiques des sieurs Laurent et Verdier.

Au coin de la rue Grange-Batelière et à l'entrée du boulevard Montmartre, trois voitures bourgeoises et une voiture de place sont dételées et jetées à terre; le bureau du surveillant est déjà à demi renversé, à l'aide de barres de fer, par les nommés Fournier et Barbecane, blessés en flagrant délit par la troupe, et l'un d'eux, Fournier, tire un coup de feu sur le commissionnaire Ravenaz, qui relevait courageusement une des voitures renversées.

Enfin, sur le boulevard Montmartre, devant le n. 10, un omnibus et un haquet, et, sur le boulevard Poissonnière, une voiture, formaient déjà des commencements de barricades au moment où arrivait le capitaine Rodolosse.

Des officiers de la 2e légion arrêtent, rue Lepelletier, au coin de la rue Pinon, les jeunes Fonvielle, Moutard et Lebloys, membres du comité des écoles, signataires des proclamations de ce comité. Une fille publique est avec eux, portant la bannière des écoles, sur laquelle sont inscrits les mots : Vive la Constitution! Dans le poste où sont conduits Fonvielle et Moutard, on trouve, le 14 au matin, sous un matelas sur lequel seuls ils se sont assis, un poignard et un pistolet chargé. Toutefois, les preuves recueillies contre ces prévenus n'ont pas paru suffisantes pour déterminer leur mise en accusation.

La colonne, commanée par le général en chef, s'arrêta à la porte Saint-Denis, où elle fit une halte de quelques instants. Au retour, des coups de feu, dirigés sur l'état-major, partirent de la petite rue Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, qui débouche sur le boulevard de ce nom. Un peloton de gendarmerie mobile s'engagea dans cette rue, sur l'ordre de ses chefs, et y fit une décharge qui mit en fuite les assaillants.

L'instruction a constaté qu'au passage et au retour de la colonne du général un grand nombre d'individus, placés sur la terrasse du cercle des Amis de la Constitution, boulevard Montmartre, 12, s'étaient signalés par les marques de sympathie non équivoques et par les excitations qu'ils avaient données ouvertement à la révolte. Les cris de « à bas les traîtres! à bas les bourreaux! » s'y faisaient notamment entendre. Parmi ceux qui témoignaient le plus d'exaltation, on distinguait un lieutenant de garde nationale en uniforme : c'était le sieur Laffont, secrétaire de l'Association, et qui fut arrêté caché derrière un canapé, quand l'ordre fut donné de pénétrer dans la maison.

La manifestation dispersée sur les boulevards, les factieux se répandent dans les rues aux cris de : « Vive la Constitution! aux armes! aux barricades! »

Rue Laffitte, rue Richer, place des Italiens, rue Richelieu, des gardes nationaux sont violemment désarmés. Le sapeur Camus, entre autres, est entouré au coin de la rue de la Bourse par une bande d'environ quatorze individus, dont le chef porte une tunique d'officier et qui lui enlève sa carabine. A la même heure, des groupes plus ou moins nombreux, tous conduits par des individus portant l'uniforme de la garde nationale, se portent sur les magasins des armuriers André fils, boulevard Saint-Martin, 3 bis; Blanchard-Houllier, rue de Cléry, 36; Claudin, rue Joquelet, 1, et s'emparent, en brisant les devantures, des armes et des cartouches qu'ils y rencontrent.

Pendant que ces faits s'accomplissent, et que les factieux s'efforcent de faire sortir de la manifestation le désordre et la collision qui en étaient le but, les représentants de la Montagne se réunissaient rue du Hasard, 6, et l'artillerie de la garde nationale à son état-major, au Palais-National.

L'artillerie de la garde nationale avait été, il est vrai, convoquée comme les autres légions dans la matinée: mais l'ordre de convocation, signée du général Perrot, n'était parvenu à l'état-major qu'à neuf heures quinze minutes, et il avait été suivi peu après de l'ordre de faire rentrer les batteries.

Or, l'instruction établit les faits suivants:

La *Démocratie pacifique* du 13 (édition du matin) annonçait, comme a l'a vu par l'article cité plus haut, que dans une réunion des officiers d'artillerie tenue le 12, sous la présidence du colonel Guinard, on avait reconu à l'unanimité que la Constititution était violée, et décidé que les artilleurs seraient invités à se rendre à la manifestation du 13.

Les journaux de départements recevant la correspondance autographiée de l'accusé Paya, notamment le *National de l'Ouest* du 13, la *Ruche de la Dordogne* du 13, le *Peuple Souverain* de Lyon du 13, contiennent un article daté de Paris, du 12, intitulé : *Esprit de la garde nationale*, dans lequel on lit ce qui suit : « La France entière connaît l'esprit démocratique qui anime la légion de l'artillerie et son brave colonel Guinard; la République peut compter sur elle. »

Sainte-Pélagie, 14 octobre 1849.

Citoyen Rédacteur,

Arrêté d'abord sous l'inculpation de complot, j'ai vu s'évanouir ce chef d'accusation, et ne suis plus retenu que comme prévenu d'avoir proféré dans un club, le 11 juin, des discours ayant pour but d'exciter à la guerre civile.

Or, depuis la loi du 28 juillet 1848 sur les clubs jusqu'au 13 juin 1849, les citoyens inculpés de délits dans les réunions de cette nature n'ont jamais fait de prison préventive.

De plus, d'autres citoyens, accusés du même délit que celui qu'on m'impute, ont été, il y a quelque temps, mis en liberté.

Pourquoi suis-je l'objet d'une exception à la règle générale ?

Je signale ce fait parce qu'il me semble de mon devoir, dans l'intérêt de tous, de ne pas laisser s'établir de pareils précédents.

Salut et fraternité.

GENILLER.

Paris, 14 octobre 1849.

Au citoyen rédacteur de la Tribune des Peuples.

A l'heure où le préfet de police fait signifier aux associations fraternelles des ouvriers l'ordre de faire effacer de leurs enseignes le niveau égalitaire, il n'est pas inopportun, je pense, de venir rappeler que dans plusieurs villes et à Chantilly, entre autres, certaines communes ont laissé subsister sur la façade de leur magasin la qualité de fournisseur de *Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Aumale*.

Il est vrai que, pour nos honnêtes modérés, la royauté supprimée et bannie par notre glorieuse révolution de février demeure un titre plus respectable que l'emblème de l'égalité.

Salut et fraternité.

PAUL DESIR,
Rue Saint-Jacques, 175.

Au Rédacteur.

La République a inscrit le mot Egalité dans sa devise, la Constitution l'a consacré; le triangle en est le signe adopté par l Etat, qui le grave sur ses monnaies.

Les associations fraternelles égalitaires ont cru devoir le mettre dans leurs écussons; aujourd'hui on vient nous intimer officieusement l'ordre de le retirer.

Nous déclarons formellement à M. le préfet de police que le triangle ne sera effacé par nous de nos enseignes que

lorsque les tribunaux auront tranché la question.

Au nom des associations fraternelles, les délégués nommés pour soutenir légalement la présente protestation

BARDON, pharmacien, Association fraternelle médicale, 20, rue Montmartre; — L. LEFEBVRE, Association des chapeliers, 4, boulevart Saint-Denis; — SAINT-AIGNAN, Association des cuisiniers, 24, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

La Commission centrale et l'union des Associations fraternelles adhèrent à la présente protestation.

Le délégué pour la commission,

BILLOT.

Les abonnés de la *Tribune des peuples* reçoivent, sans augmentation de prix, la collection in-4° du procès du 13 juin.

Les abonnés nouveaux reçoivent egalement tout ce qui a paru de la Biographie des accusés par UN DÉMOCRATE.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand-duché de Bade. — La cour martiale de Manheim a condamné à mort, le 9, Valentin Streuber, ancien conseiller communal. (*Gazette allemande.*)

Francfort, 12 *octobre*.— L'Autriche vient de désigner le lieutenant feld-maréchal Hess et le baron Werner comme membres autrichiens du pouvoir central allemand. La Prusse nommera membres de la commission centrale de l'empire MM. Hansemann et Radowitz.

PRUSSE.

BERLIN, 6 *octobre*. — Il nous paraît que la comédie que jouent les gouvernements allemands devient ennuyeuse pour les spectateurs. L'Autriche et la Prusse choisissent chacune un prince pour arbitre parmi tous les souverains allemands, et les deux élus choisissent le troisième. La confusion est immense. La fusion des intérêts est nulle. Nous ne savons pas ce qui en résultera.

(*Journal Démocratique*).

HONGRIE.

S'il faut en croire des nouvelles arrivées de Vienne, le suicide du comte Louis Batthyani n'aurait fait que retarder de quelques heures le supplice de cet homme, issu d'une des premières familles hongroises, connu, respecté dans toute la monarchie autrichienne pour la noblesse de son caractère, l'élévation de son esprit, l'étendue de ses connaissances. Vraiment patriote, il n'est pas de grande entreprise nationale à laquelle il soit resté étranger. Appelé par sa naissance et son savoir aux plus hautes fonctions politiques, ami intime du prince Etienne, il s'était retiré des affaires dès quelles avaient pris une marche contraire à ses opinions.

Quel est donc son crime?

La peine infamante à laquelle il est condamné, le jour de l'exécution fixé au 6 octobre, anniversaire de la révolution viennoise, révèle l'intention de faire planer sur le nom de Batthyani un odieux souvenir de complicité dans le meurtre du comte de Latour! Dix-huit témoins en ont déposé, nous dit-on; mais, en Autriche, un faux témoignage ne coûte que quelques florins. Un homme des plus honorables, des plus nobles, la gloire de sa patrie, n'est pas un vil assassin! Cela n'est pas; cela ne peut pas être; ses ennemis mêmes ne le croient pas!

— On lit dans le *Wanderer :*

« Le bruit se répand que Csanyi aussi doit être exécuté par la strangulation.

POLOGNE.

— On lit dans le *Courrier de Varsovie* du 9 octobre.

Le château royal de Cracovie n'est occupé que par la garnison autrichienne; l'entrée dans l'église cathédrale qui se trouve dans l'enceinte du château est seule permise au public. La ville de Cracovie a beaucoup gagné au point de vue commercial par le passage des troupes russes, qui ont fait des achats considérables, spécialement en fait de toiles, de draps fins, de montres et autres articles précieux.

BELGIQUE.

— On lit dans la *Nation* de Bruxelles :

« Un journal, en annonçant l'arrivée de Metternich à Bruxelles, d'où tant de pauvres et honnêtes proscrits ont été chassés depuis tantôt deux ans, l'a appelé le premier homme d'Etat du siècle.

» Libre à ce journal de lui décerner cette qualification, comme libre à nous de ne voir dans cet homme que le marchand de Peuples de 1815, qu'un de ceux qui ont mutilé la Belgique en 1839, et que le bourreau de la Gallicie en 1846.

» Metternich, chassé par le peuple autrichien, vient demander un refuge à l'hospitalité belge. Que l'hospitalité, refusée peut-être à bien de ses victimes, lui soit accordée, nous le voulons bien. Nous nous garderons même de prononcer dans ces colonnes ce nom qui désormais appartient à l'inexorable histoire, pourvu que ses admirateurs abandonnent au silence dont elle a besoin cette tête malade, et dont les peuples n'ont plus rien à redouter. »

AUTRICHE.

VIENNE, 10 *octobre*. — La vengeance de M. le général en chef Haynau, portera des fruits terribles; la Hongrie ne restera point tranquille tant que cet homme du moyen-âge continuera à se baigner dans le sang innocent. Il vient de faire fusiller Etienne Karolyi, comte hongrois, et *pendre* le comte Louis Batthyany, dans la capitale de la Hongrie, et seulement parcequ'il n'avait pas d'autre victime sous la main. Batthyany, patriote distingué par tous les dons du corps et de l'âme, avait essayé de se donner la mort en se faisant des piqûres au cou à l'aide d'une épingle; mais la vie du malheureux fut conservée par le chirurgien de la prison, et il fut pendu le soir du 6 octobre.

L'opinion publique, à Vienne, en est profondément indignée, et même les plus indifférents des optimistes commencent enfin à redouter le talion révolutionnaire. En attendant, le fameux emprunt marche péniblement. Les généraux et feld-maréchaux règnent et gouvernent à la fois depuis la chute de Vienne; ils sont de véritables chefs de prétoriens, et associés, pour ainsi dire, aux grands seigneurs de la banque. Le ministre des finances est mecontent du peu de souscriptions; la monarchie ne se relèvera plus. (*Journal de l'Ouest.*)

— La *Gazette de Vienne* du 6 octobre publie un rapport du ministre de l'instruction publique à l'empereur, et un décret impérial qui met en vigueur un nouveau réglement sur l'organisation des autorités académiques. Jusqu à présent celles-ci étaient nommées par le gouvernement ; d'après le nonveau système, c'est le corps professoral qui élira les doyens des Facultés ainsi que les recteurs, lesquels constitueront le sénat académique de chaque université. Cette organisation est établie provisoirement pour quatre années, pendant lesquelles chacune des quatre Facultés aura successivement à élire le recteur.

D'après les résultats de l'expérience, cette organisation pourra devenir définitive avec les modifications que l'on aura jugées nécessaires.

— Les bruits d'une modification, par suite de laquelle M. de Schmerling prendrait la place du prince de Schwartzemberg se maintiennent toujours.

L'armée va être de nouveau augmentée de 200,000 hommes, probablement pour faire usage du nouvel emprunt.

Aujourd'hui a eu lieu une nouvelle conférence ministérielle au sujet des provinces italiennes. Les impôts y seront doublés pour trois ans.

La garde noble de l'empereur est dissoute.

(*Gazette de Cologne.*)

Bohême. *Prague*, 8 oct. — L'armée autrichienne de Bohême vient de se renforcer par 76 canons; l'archiduc Albert est arrivé. On appelle ce corps d'observation, ironiquement, *les troupes auxiliaires* du roi de Prusse. L'orgueil des militaires est insupportable chez nous, et beaucoup d'officiers parlent déjà avec provocation de la Prusse et de la Turquie; ils voudraient se battre à la fois au midi et au nord, les insensés! Cela manque encore à la ruine complète de notre industrie et de notre commerce. (*Gazette de Cologne.*)

— On lit dans la *Feuille constitutionnelle de la Bohême* :

« La plupart des officiers de la garnison de Comorn ont pris des passeports pour la France. Ils se proposent de prendre du service dans l'armée française et de se rendre en Algérie. »

Croatie. — AGRAM, 3 *octobre*. — La question allemande occupe en ce moment le cabinet de Vienne. Le ban n'a point manqué d'émettre son avis prépondérant dans la balance, et cet avis n'est point favorable à une union allemande, y compris l'empire d'Autriche. La devise de notre ban est une Autriche libre, indépendante et centralisée.

RUSSIE.

Les journaux de Saint-Pétersbourg du 4 octobre contiennent le récit des cérémonies funèbres a l'occasion de l'enterrement des restes mortels du grand-duc Michel dans l'église métropolitaine de SS. Pierre et Paul.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 12 *octobre*. — *Midi*. — Consolidés au comptant 92 1/4 3/8 pour compte 92 1/4 1/2.

Trois heures.— Consolidés pour compte de novembre 92 1/2.

D'après le compte rendu hebdomadaire de la Banque d'Angleterre, le total des billets en circulation de cet établissement au 6 octobre était de 28,268, 310 livres sterling; la réserve métallique se montait à 14,268,310 livres.

La reine a quitté Osborne ce matin, pour retourner à Londres.

Une députation nombreuse, le lord maire et l'évêque de Londres en tête, a été reçue par lord J. Russell, et à qui elle a présenté ses observations contre la mesure récente qui fait distribuer les lettres de province, arrivées dans la capitale, dans la journée même du dimanche. Le ministre a promis de faire réexaminer cette question; mais il ne paraît pas disposé à céder purement et simplement devant cette démonstration du parti dévot.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 10 *octobre*. — Chambre des députés; *Séance* du 9.

La chambre s'est occupée de modifications à apporter au Code civil, en ce qui concerne la puissance paternelle. D'après la loi en vigueur jusqu'à présent, le père jouissait du droit d'usufruit sur les biens de son fils jusqu'à trente ans, et avant cet âge accompli celui-ci ne pouvait contracter mariage sans le consentement paternel.

La puissance paternelle se prolongeait indéfiniment, et donnait au père le droit de forcer son fils à cohabiter avec lui, et de le faire enfermer suivant son bon plaisir.

La loi nouvelle vient remédier a cet état de choses.

Une discussion s'est engagée sur le point de savoir à quel âge serait fixée l'époque de la majorité. Les uns demandaient qu'elle n'eût lieu qu'à 25 ans, les autres à 21. C'est ce dernier système qui a prévalu. Les citoyens Chenal et Lione ont contribuébeaucoup à ce résultat.

Toscane. — FLORENCE. – Le ministre de l'intérieur a envoyé une circulaire aux préfets pour leur demander des renseignements sur l'opinion publique. On présume que ces informations ont été demandées pour donner à la partie constitutionnelle du ministere le moyen de répondre aux bruits que l'on fait courir de la prétendue indifférence du Peuple pour la liberté politique, et pour se préparer à mettre en vigueur la Constitution.

Etats romains. — ROME, 4 *octobre*. — La police romaine prend soigneusement des notes sur le compte des personnes qui ont voulu donner des marques de sympathie aux députés envoyés en exil, au moment de leur départ.

La troupe française, pour laquelle le gouvernement clérical ne montre aucun égard, a fini par se faire justice elle-même. Elle se plaignait d'être mal logée, mais on ne tenait aucun compte de ses doléances. Avant-hier un officier de génie, suivi de quelqués soldats, s'empara du couvént des dominicains, *alla Minerva*, pour y préparer des logements. De là colères, plaintes et scendale.

Il y a eu une révolte dans le couvent de Santo-Spirito, où l'on éleve tous les enfants trouvés du sexe féminin. La troupe française a été obligée de venir pour mettre le holà, ce qui a donné lieu à quelques scènes assez curieuses et à quelques épigrammes.

SUISSE.

BERNE, 8 *octobre*. — Qui oserait venir aujourd'hui troubler la paix et la tranquillité que nous goûtons? Ces beaux plans d'invasion que l'on traçait secrètement contre la Suisse, que sont-ils devenus? et la croisade prêchée par la réaction et si bien défendue par tous les échos de la presse soi-disant honnête et modérée, ne s'est-elle pas évanouie en fumée? Bientôt, nous l'espérons, les officines où l'on fabrique des paquets de mensonge odieux et de calomnies plus ou moins absurdes à l'adresse de la confédération, seront fermées; ces magasins là ne sauraient prospérer longtemps.

La justice et la vérité ne sont pas mortes dans les masses ; le peuple est souvent dupe des jongleurs et des fourbes, parce qu'il est probe et confiant, et que s'occupant constamment de ses affaires et de travaux utiles, il ne prend pas le temps d'examiner les hommes et les choses de près ; mais il a le cœur droit et le jugement sain, et par là même il est incorruptible. C'est ce qui le sauveaa toujours. Le triomphe de l'innocence est souvent long et difficile à remporter, parce que les méchants sont rusés et nombreux, parce qu'ils s'entendent entre eux pour se prêter main forte et qu'ils ont soin de s'adresser à l'inexpérience et à la bonne foi. Toujours est-il que le soleil de la justice finit par dissiper les nuages et les brouillards et par dominer l'horizon. Nous en avons maintenant la preuve.

ESPAGNE.

MADRID, 6 *octobre*. — Il paraît que le 10 octobre, jour anniversaire de la naissance de la reine Isabelle, sera publié le décret pour la convocation des Cortès dont la réunion aura lieu le 30 octobre. Pour le même jour on annonce plusieurs autres mesures importantes.

On parle de modification ministérielle, qui se bornerait à l'exclusion de M. Bravo Murillo. Mais cette nouvelle ne paraît pas avoir beaucoup de fondement.

Des personnes qui approchent les membres du cabinet assurent que les réformes qui auront lieu dans les départements de la guerre et des finances seront consignées au budget, qui sera présenté à la chambre des députés dans les premiers jours de novembre.

On croit que jusqu'à présent les inspections qui ont eu lieu n'ont pas fourni les renseignements nécessaires pour les réformes à opérer dans l'armée, et que quant aux réformes financières, il faut encore du temps pour s'y préparer. Quelques personnes pensent cependant que plusieurs mesures importantes seront publiées avant la réunion des cortès.

La *Gazette officielle* a publié enfin une partie du nouveau tarif des douanes, précédée d'un décret que nous ferons connaître demain à nos lecteurs.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle, un arrêté qui proroge, jusqu'à l'adoption de la mise à exécution de la nouvelle loi sur la police du roulage, l'ordonnance qui fixe le tarif des poids des voitures de roulage.

— M. H. Dameth, notre collaborateur, commencera son cours sur l'*Histoire de la civilisation* mardi prochain, 16 octobre, à huit heures du soir, dans les salons de l'association polytechnique, passage Jouffroy, n° 16.

— Un nouvel engloutissement vient d'avoir lieu à Lons-le-Saulnier, dans la rue du Puits Salé, à peu de distance de celui qui émut si vivement notre population le 26 juillet dernier, et inquiéta sérieusement les habitants de la rue de Besançon et des quartiers voisins. Samedi, à 7 heures du soir, les locataires de la maison de M. Renaud entendirent du bruit dans le jardin ; il leur semblait qu'on dérangeait les laves qui entourent les plates bandes. On peut se figurer qu'elle fut leur surprise lorsque, allant voir quelle était la cause de ce qu'ils entendaient, ils aperçurent le terrain qui descendait pour ainsi dire à vue d'œil!... A 10 heures, le sol était affaissé de 6 metres. Aujourd'hui, l'excavation causée par l'affaissement offre un orifice d'environ 20 mètres de circonférence et une profodeur de 8 mètres. Cet engloutissement, qui ne paraît pas complètement arrêté, est attribué aux mêmes causes qui ont amené celui de la rue de Besançon : c'est, pense-t-on, un courant souterrain qui mine et entraîne le sol, et non la dissolution d'un banc de sel, comme la proximité d'un puits salé le fait croire généralement. — L'affaissement continue en s'élargissant. (*Patriote jurassien.*)

MALADIE DES HARICOTS. —L'attention de l'Académie des sciences vient d'être appelée, il y a quelques jours, sur un fait digne d'intérêt pour les personnes qui s'occupent d'économie rurale. M. Durand a envoyé à Caen plusieurs échantillons de haricots atteints d'une maladie jusqu'ici inconnue des cultivateurs de la Normandie, et qu'on suppose avoir quelque analogie avec la maladie qui s'est développée sur les pommes de terre, il y a quelques années.

Jusqu'ici cette maladie n'a frappé sur chaque pied de haricot que quelques-uns de ses rameaux pourvus de fruits. Toutefois, ainsi que le remarque M. Durand, le haricot joue parmi nous un si grand rôle dans l'alimentation, que tout ce qui semble compromettre sa culture doit occuper sérieusement l'attention des hommes compétents.

(*La Constitution de la Charente.*)

— On lit dans la *Constitution* d'Angoulême :

« Dès la première séance de l'Assemblée, nous avons remarqué que M. Marc Dufraisse a demandé un congé pour cause de maladie. Nous avons appris depuis que cet honorable de la Dordogne est atteint d'une maladie très grave, qui ne lui permettra probablement pas de se présenter le 22 devant les assises d'Angoulême. M. Marc Dufraisse, depuis son retour à Paris, a continuellement gardé le lit, et les médecins qui lui donnent des soins assurent que, sans être très dangereuse, la maladie n'en sera pas moins longue à guérir.

Nous tenons de la personne qui nous a donné ces renseignements, que M. Marc Dufraisse lui-même tiendrait surtout à se présenter devant le jury de la Charente sans retard, ne voulant donner à personne le droit de penser qu'il cherche à gagner du temps. Que M. Marc Dufraisse se rassure, l'affaire qui lui est imputée n'est point si grave qu'elle ne puisse être ajournée à l'époque des assises ordinaires, sans préjudice pour la société, ni pour lui-même. Il a à répondre d'articles dont il n'est pas l'auteur, dans un journal auquel il avait laissé sa signature comme gérant responsable, voilà tout.

Dans tous les cas, nous attendons avec impatience des nouvelles de sa santé. Nous sommes heureux de le compter au nombre de nos amis, et plus heureux encore d'annoncer au public de notre département que M. Marc Dufraisse ne ressemble en rien au portrait qu'a fait de lui la presse honnête et modérée. C'est un homme comme un autre, mais il diffère de ses détracteurs, en ce qu'il croit que la République est la sauvegarde de nos intérêts les plus chers. Nous le croyons comme lui.

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.